

AIDE AU SEJOUR DES FAMILLES DES RESSORTISSANTS DE L'ACTION SOCIALE DES ARMEES BLESSES ET HOSPITALISES (AFBH)

Vous avez été victime d'une blessure survenue pendant un temps ou sur un lieu de service et hospitalisé. Les personnes que vous avez désignées, peuvent bénéficier d'une aide financière pour se rendre à votre chevet.

📖 LES BENEFICIAIRES

Accompagnant, 6 au maximum, désigné soit par le blessé militaire, civil ou réserviste, soit par le service social.

📖 LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

La prise en charge des frais liés à la présence des accompagnants au chevet du blessé est limitée à 56 jours calendaires (huit semaine) et peut être prolongée à titre exceptionnel.

La demande d'aide, accompagnée des pièces justificatives, doit être adressée à votre assistant de service social

Contactez votre assistant(e) social(e) de votre lieu de travail.

LE MONTANT DE L AIDE

Type de prestation	Montant
Hébergement	125 € par nuitée et par chambre, maximum
restauration	15.25 € par repas, deux repas par jour
transport A/R	Prise en charge de deux aller-retour du domicile à l'hôpital
Stationnement	72 Heures maximum
Transport urbain	42 € par semaine et par accompagnant

📞 CONTACT

Téléchargez l'imprimé d'aide financière pour les familles, imprimé n° 520/61

Téléchargez l'imprimé de procuration de versement à un tiers, imprimé n°520/62

Retrouvez les coordonnées de votre assistant de service social [en téléchargeant ici](#)